

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département  
de la Haute-SavoieArrondissement de  
Saint-Julien-en-Genevois**DÉCISION****N° 2023 – 069****Objet** : Cession de gré à gré d'une tondeuse

Le Maire de Vétraz-Monthoux,

En application de l'article L2122-22, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales et des délégations qui lui ont été accordées par le conseil municipal pour la durée du mandat, par délibération n° 2021-061 du 17 mai 2021,

Vu la proposition d'achat formulée par Monsieur Alexis ESPOSITO,

Vu l'estimation de prix présentée par l'entreprise Vaudaux,

Considérant que Monsieur le Maire peut, par délégation, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600.00 euros,

**D É C I D E**

- De céder une tondeuse Iseki SW821 en l'état à Monsieur Alexis ESPOSITO pour un prix fixé à 150 € (cent-cinquante euros)
- Que cette recette sera portée aux chapitres et aux articles du budget principal de l'exercice 2023,
- De signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Vétraz-Monthoux, le ~~30~~/08/2023Par délégation du Maire  
L'adjointe déléguée,  
Véronique FENEUL

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte télétransmis en sous-préfecture  
de Saint-Julien-en-Genevois, le 29/09/2023  
publié ou notifié le 29/09/2023

